

Commission de l'application des normes**Informations communiquées par les gouvernements
sur l'application de conventions ratifiées****Italie**

Convention n° 122

Italie**Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964**

Italie (ratification: 1971). Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Tendances concernant l'emploi

D'après les données les plus récentes de l'Institut national de statistique (ISTAT) (juin 2015), le taux d'emploi a augmenté entre avril et mars 2015. En avril, le nombre de personnes ayant un emploi a augmenté de 0,7 pour cent (159 000 salariés de plus que le mois précédent), le niveau d'emploi revenant à ceux de 2012 et le taux d'emploi atteignant 56,1 pour cent. Le taux de chômage a chuté pour s'établir à 12,4 pour cent. Selon l'ISTAT, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans, qui recherchent activement un emploi, est tombé à 40,9 pour cent. L'OCDE a également fourni des estimations concernant l'emploi en Italie, a fait bon accueil à la loi sur les emplois et espère une baisse du chômage en 2016.

**Principaux indicateurs du marché du travail par sexe,
régions géographiques et âge (2012, 2013, 2014)**

		2012			2013			2014		
		Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'activité
Sexe	Hommes	53,4	9,8	59,2	51,9	11,5	58,6	51,7	11,9	58,7
	Femmes	35,0	11,8	39,7	34,5	13,1	39,7	34,6	13,8	40,1
Région	Nord-ouest	48,7	8,0	52,9	48,3	8,9	53,0	48,2	9,3	53,1
	Nord-est	50,7	6,6	54,3	49,6	7,7	53,7	49,7	7,7	53,9
	Centre	46,6	9,4	51,4	45,9	10,7	51,4	46,4	11,4	52,3
	Sud	34,7	17,1	41,9	33,2	19,7	41,3	32,8	20,7	41,3

		2012			2013			2014		
		Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'activité
Tranches d'âge	15-24	18,5	35,3	28,6	16,3	40,0	27,1	15,6	42,7	27,1
	25-29	57,3	18,1	69,9	52,7	22,2	67,7	51,7	23,6	67,6
	15-29	32,3	25,4	43,3	29,1	29,8	41,5	28,3	31,6	41,5
	30-44	72,5	9,7	52,9	70,8	11,1	79,6	70,2	11,7	79,5
	45-54	72,0	6,7	77,1	70,9	8,0	77,0	70,3	8,4	76,7
	55 et plus	17,3	4,9	18,2	18,2	5,3	19,2	19,5	5,0	20,5
	15-64	56,6	10,8	63,5	55,5	12,3	63,4	55,7	12,9	63,9
Total		43,9	10,7	49,1	42,9	12,1	48,8	42,8	12,7	49,1

Source: ISTAT, RCFL media annuale.

Taux de chômage par régions géographiques et âge (2012 et 2014)

	2012				2014			
	15-24	25-29	15-29	15 et plus	15-26	25-31	15-31	15 et plus
Piémont	32,1	12,6	20,9	9,2	42,2	19,8	29,3	11,3
Vallée d'Aoste	25,6	6,0	14,2	7,1	34,9	14,4	22,7	8,9
Lombardie	26,5	10,9	17,2	7,4	31,2	12,8	20,3	8,2
Ligurie	30,2	13,5	20,7	8,1	45,0	24,8	32,9	10,8
Total nord-ouest	28,4	11,5	18,5	8,0	35,5	15,7	23,8	9,3
Trentin-Haut-Adige	15,1	7,3	11,1	5,1	18,4	8,9	13,4	5,7
Vénétie	23,3	8,8	15,0	6,4	27,6	10,9	18,0	7,5
Frioul-Vénétie julienne	29,7	11,1	18,1	6,7	27,1	19,2	22,4	8,0
Emilie-Romagne	26,7	11,2	17,5	7,0	34,9	15,7	23,7	8,3
Total nord-est	24,0	9,8	15,8	6,6	29,0	13,2	19,9	7,7
Toscane	29,4	13,1	19,9	7,8	35,7	18,8	25,9	10,1
Ombrie	34,6	15,9	23,8	9,5	42,5	21,6	30,0	11,3
Marches	28,6	16,5	21,4	9,1	36,4	15,0	23,4	10,1
Latium	40,0	20,9	28,4	10,6	49,0	25,4	34,2	12,5
Total centre	34,7	17,6	24,5	9,4	42,4	21,8	29,9	11,4
Abruzzes	34,0	17,7	24,9	10,8	47,4	22,0	31,6	12,6
Molise	41,5	27,8	33,5	12,0	49,3	35,3	40,9	15,2
Campanie	48,4	33,1	40,3	19,2	56,0	38,2	46,4	21,7
Pouilles	41,6	25,3	32,6	15,7	58,1	34,1	44,9	21,5
Basilicate	49,9	27,4	36,9	14,5	46,6	31,3	37,5	14,7
Calabre	53,9	30,9	40,8	19,4	59,7	45,8	51,9	23,4
Sicile	51,2	33,3	41,7	18,4	57,0	42,5	49,2	22,2
Sardaigne	47,5	28,0	36,5	15,4	50,0	39,8	44,3	18,6
Total sud et îles	47,1	29,5	37,5	17,1	55,9	37,8	45,9	20,7
Total Italie	35,3	18,1	25,4	10,7	42,7	23,6	31,6	12,7

Source: ISTAT, RCFL media annuale.

Réformes du travail

Ces dernières années, l'Italie a adopté d'importantes réformes du marché du travail (la réforme Fornero de 2012, la réforme de 2013 sur le plan jeunes et la loi sur les emplois de 2014). Toutes ces réformes visent à faire baisser le taux élevé de chômage, et plus particulièrement le taux de chômage des jeunes, au moyen d'une révision structurelle des services publics de l'emploi et d'une simplification des types de contrats de travail. La réforme Fornero (loi n° 92/2012) a établi plusieurs mesures de protection concernant les conditions de travail des femmes et des jeunes travailleurs et a relancé l'apprentissage et la formation professionnelle. Le «Plan jeunes» (décret n° 34/2013), converti en loi n° 99/2013), assure le suivi d'une réforme antérieure, conformément à la Stratégie «Europe 2020». Il introduit des mesures destinées à réduire l'inadéquation entre la demande et l'offre de travail et à lutter contre le chômage des jeunes par la mise en œuvre du Programme européen de garanties pour les jeunes et d'incitations économiques à l'intention des employeurs qui recrutent des travailleurs. La loi n° 147/2013 a également établi le fonds pour les politiques actives afin d'améliorer l'employabilité des travailleurs et leur réinsertion dans le marché du travail. La dernière mesure est la réforme de la loi sur les emplois (lois n°s 78/2014 et 183/2014) qui prévoit, au moyen de législations ultérieures: la réforme du système des services publics de l'emploi et l'établissement d'une agence nationale de l'emploi; la révision du système de couverture sociale et des dispositions relatives au licenciement des travailleurs; la simplification des types de contrats (voir, ci-après, la réforme du contrat d'apprentissage); et la création de perspectives propres à améliorer l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, en particulier pour les femmes. Deux de ces réformes ont été mises en œuvre via les récents décrets-lois n°s 22/2015 et 23/2015. Les autres seront adoptées prochainement, conformément au calendrier législatif.

Il faudrait mettre l'accent sur le «contrat de remplacement» (section 17 du décret-loi n° 22/2015), qui permet à des personnes sans emploi, à la suite d'une procédure que les services publics de l'emploi suivent pour déterminer leur profil, de recevoir une prime liée à leurs conditions particulières d'employabilité, en signant un contrat de remplacement avec des services privés ou publics de l'emploi. Au titre de cet accord, les personnes sans emploi bénéficient de services renforcés afin d'améliorer leur intégration sur le marché du travail. Le contrat est financé par le fonds pour les politiques actives du travail, conformément à la section 17 du décret-loi n° 22/2015.

S'agissant de la création d'une agence nationale de l'emploi, l'objectif de la réforme consiste à améliorer la coordination des services du marché du travail sur tout le territoire national, à mettre en œuvre les politiques actives du marché du travail et à créer un réseau renforcé de tous les organes compétents dans le domaine du marché du travail. La loi n° 183/2014 prévoit la participation des partenaires sociaux à la définition des grandes orientations politiques de l'agence.

L'Italie a également adopté une série de mesures (loi n° 92/2012, section 4(11)) afin de renforcer l'employabilité des femmes, grâce à l'introduction d'incitations destinées à embaucher des femmes sans emploi (notamment des chômeuses de longue durée ou des femmes vivant dans des régions enregistrant un taux de chômage élevé). Tout récemment, un décret ministériel adopté en décembre 2014 a établi, sur la base des données de l'ISTAT, une liste des secteurs économiques et des professions pour 2015 qui présentent un taux élevé d'inégalité en matière d'emploi entre hommes et femmes (plus de 25 pour cent), en vue de mettre en place des incitations (dans le secteur privé), conformément à la loi n° 92/2012. On trouve les principales inégalités en matière d'emploi dans l'industrie (en particulier la construction, le secteur minier, la gestion des eaux, l'énergie et le secteur manufacturier), les services (transport et entreposage, informatique), ainsi que dans les activités professionnelles suivantes: armée, artisanat, agriculture, professions techniques, ingénieurs et entrepreneurs. La loi sur la stabilité de 2015 (loi n° 190/2014) a également

établi une «prime bébé» (d'un montant de 80 euros par mois) à l'intention des familles à faible revenu pour chaque enfant de moins de 3 ans.

Enfin, en vue de lutter contre les déséquilibres régionaux, les fonds structurels (Plan d'action et de cohésion) sont utilisés de manière plus rationnelle.

Emploi des jeunes

Le décret législatif n° 104/2013 instaure de nouveaux instruments visant à renforcer l'orientation professionnelle dans les établissements d'enseignement secondaire et un programme pilote (prévoyant des contrats d'apprentissage) pour les élèves des deux dernières années d'enseignement secondaire. Le Programme de garantie pour la jeunesse, doté d'un financement de 1,5 milliard d'euros, a été lancé l'année dernière (1^{er} mai 2014) et, au 4 juin 2015, 604 854 jeunes y participaient, dont 51 pour cent de garçons et 49 pour cent de filles. Environ 8 pour cent des participants sont âgés de 15 à 18 ans, 53 pour cent sont âgés de 19 à 24 ans et 39 pour cent ont plus de 25 ans. Parmi eux, 329 656 ont souscrit au «pacte de services» et ont été regroupés selon le profilage (168 009 garçons et 161 647 filles).

Ce programme représente pour l'Italie une nouvelle façon de coordonner et d'administrer les services du marché du travail, de créer un système concurrentiel/coopératif entre les services privés et publics de l'emploi, compte tenu des réformes structurelles en cours dans ces domaines, dans le cadre de l'application de la loi n° 183/2014 (loi sur l'emploi).

Le ministère du Travail et de la Politique sociale a engagé, avec les régions, plusieurs mesures et démarches pour combattre le chômage des jeunes. Un site Internet a été créé pour le Programme de garantie pour la jeunesse (www.garanzigiocvani.it). Une «méthode de profilage» des jeunes a été élaborée afin de les rassembler en groupes et de les orienter vers des mesures spécifiques et adaptées (par exemple, une formation professionnelle, un stage, un apprentissage, le service civil, l'auto-emploi, les mesures incitatives pour les employeurs). Les plans régionaux d'activation sont dotés de ressources financières et de stratégies actives réservées aux jeunes. Des mesures financées par le Fonds social européen ou des ressources nationales/régionales sont en place ou prévues.

Le réseau européen de services de l'emploi, conçu pour faciliter la libre circulation des travailleurs au sein de l'Espace économique européen (EEE), est un autre outil important d'amélioration de l'emploi des jeunes. Les services publics de l'emploi, les syndicats et les organisations d'employeurs sont membres de ce réseau, dont les principaux objectifs sont d'informer, d'orienter et de conseiller les travailleurs mobiles éventuels quant aux possibilités d'emploi et aux conditions de vie et de travail au sein de l'EEE, ainsi que d'aider les employeurs qui souhaitent recruter les travailleurs originaires d'autres pays. Dans le cadre du Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale, il convient de mentionner le projet «Ton premier emploi EURES», qui aide les jeunes âgés de 18 à 35 ans à acquérir une expérience à l'étranger (apprentissage, stages et entretiens d'embauche).

Conformément à la stratégie «UE 2020», le système d'action «Welfare to work», comprenant notamment des plans de politique active du marché du travail pour l'emploi des jeunes, des travailleurs de plus de 50 ans, des femmes et des chômeurs administrés par les régions et les provinces, a été mis en œuvre entre 2012 et 2014.

Politiques éducatives et de formation

Le concept général du Système national pour la certification des compétences a été établi par le décret législatif n° 13/2013. En tant que condition préalable à l'accès au Fonds social européen pour la période 2014-2020, et conformément à la recommandation émise pour le pays le 8 juillet 2014 (point 6), l'Italie s'efforce de poursuivre la mise en œuvre du Répertoire national qui fait office de référence unique pour la reconnaissance et la normalisation des certifications au niveau national. Dans le cadre de cette action, un accord a été conclu au sein de la Conférence des Etats-régions en janvier 2015 pour mettre en place un système de références opérationnelles pour les certifications professionnelles régionales, au travers d'un cadre de référence nationale de certifications régionales et de normes minimales pour la validation et la certification des compétences. Cet accord a été traduit dans un décret interministériel publié par les ministères du travail et de l'éducation. La pierre angulaire de ce système est la création du cadre national de certifications régionales, au travers duquel sont organisées, regroupées et reconnues dans tout le pays plus de 2 600 certifications professionnelles régionales.

Ce système a été conçu de manière à prévoir l'élargissement des classifications types (activité économique et classifications des emplois), avec une cartographie du marché du travail et des emplois. Ce système présente des données descriptives et permettra leur extension progressive (formation professionnelle, système éducatif, diplômes universitaires, qualifications professionnelles, profils d'apprentissage), ainsi que des mises à jour dynamiques. Le répertoire est aussi un outil précieux en ce qui concerne les systèmes d'information sur l'emploi, dans la mesure où il servira en fin de compte à créer des services plus ciblés et plus adaptés aux réalités du marché du travail. Il contribuera aussi à mettre au point des mesures de politique active personnalisées et à renforcer la formation tout au long de la vie, ainsi que la mobilité géographique et sectorielle. Le recours systématique aux classifications types permettra d'améliorer l'interopérabilité complète et systématique de toutes ces mesures avec les systèmes d'information sur l'emploi des autres Etats membres de l'Union européenne, des pays de l'OCDE et du réseau EURES. En outre, dans le cadre du Programme européen de garantie pour les jeunes, un groupe de travail interinstitutionnel a été mis en place au ministère du Travail pour se charger de la validation et de la certification des compétences acquises dans des contextes informels, comme le service civique national.

Pour améliorer l'emploi des jeunes, le gouvernement, via la réforme de la loi sur les emplois, met aussi l'accent sur des mesures visant à la formation en entreprises, notamment par des contrats d'apprentissage. L'objectif global est d'encourager l'utilisation de ces contrats en redéfinissant:

- la formation dispensée tant au sein qu'à l'extérieur des entreprises;
- le contenu de la formation et les obligations des employeurs;
- les critères généraux d'apprentissage dans les écoles techniques et professionnelles, en indiquant en particulier le nombre d'heures passées à l'école pendant l'apprentissage.

Un décret législatif spécifique sera adopté pour rationaliser les mesures d'incitation à l'emploi, y compris l'apprentissage.

En 2013, une réforme a aussi été lancée dans le domaine de l'éducation des adultes en vue de la réorganisation des centres de formation pour adultes, ces centres relevant désormais du système éducatif italien et habilités à délivrer des attestations et des certifications (règlement n° 263/2012). Dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, des normes nationales ont été définies pour 22 certifications (trois ans) et

21 diplômes (quatre ans), déclinées en compétences, conformément aux dispositions du Cadre européen des certifications. Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique supérieur, et sur la formation, afin de créer une offre de formation qui corresponde davantage aux besoins en constante évolution du marché du travail.

Coopératives

Enfin, en 2014, le ministère du Développement économique a adopté plusieurs mesures visant à promouvoir l'emploi par le biais de coopératives. Plus particulièrement, en vertu du décret ministériel du 4 décembre 2014, un fonds d'incitation a été créé pour promouvoir la création et le développement de petites et moyennes coopératives. Ce fonds peut servir à financer les coopératives mises en place par des travailleurs issus d'entreprises en crise, les coopératives gérant les entreprises confisquées à des organisations criminelles organisées, ou la rénovation de coopératives en Italie du Sud.

Dernière mise à jour: 26 mai 2015

Catégorie	Nombre de coopératives
Autres types de coopératives	8 960
Banque de crédits coopératifs	394
Consortia agricoles	57
Consortia/fédérations coopératifs	304
Unions de crédits et d'assurances coopératifs	478
Coopératives de pêche	1 326
Coopératives de production agricole et d'élevage	5 568
Coopératives de consommateurs	1 381
Coopératives de distributeurs	156
Coopératives d'exploitants agricoles	3 875
Coopératives de travailleurs/producteurs	51 108
Coopératives de transport	2 155
Coopératives d'habitation	10 585
Coopératives sociales	21 650
Sociétés d'aide mutuelle	222
Sans catégorie	1 539
Montant total	109 758
Avec «mutualité prévalente»	101 739
Sans «mutualité prévalente»	5 313

Région	Nombre de coopératives
Abruzzes	2 195
Basilicate	1 775
Calabre	3 849
Campanie	11 612
Emilie Romagne	8 877
Frioul-Vénétie julienne	1 145
Latium	16 226
Ligurie	2 049
Lombardie	13 370
Marches	2 784
Molise	628
Ombrie	1 225
Piémont	4 810
Pouilles	9 138
Sardaigne	4 119
Sicile	14 504
Toscane	4 227
Trentin-Haut-Adige	1 984
Vallée d'Aoste	299
Vénétie	4 942
Total	109 758

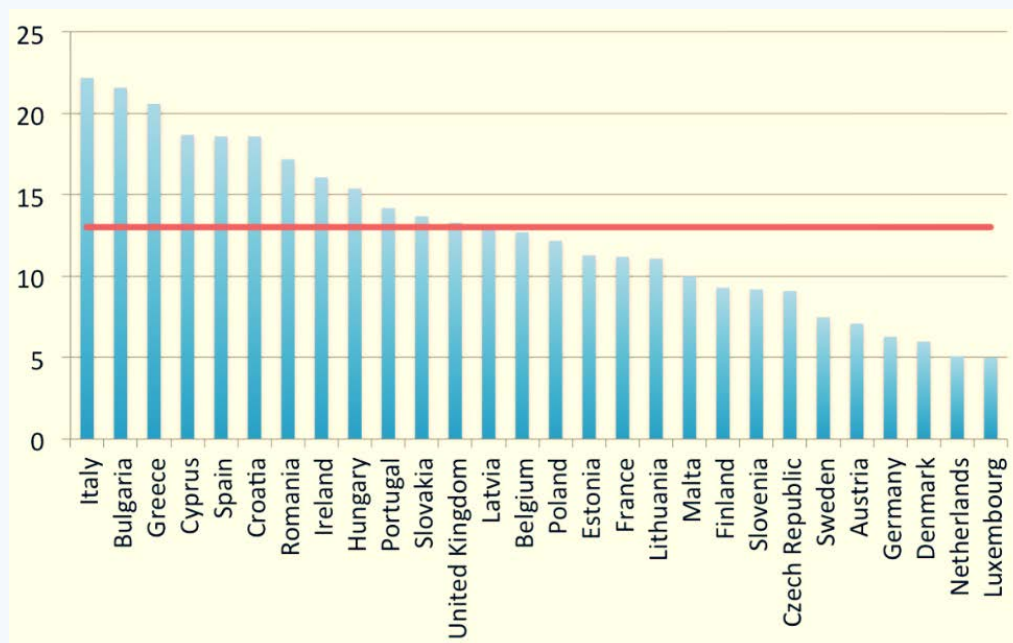
Le montant total des coopératives a considérablement augmenté ces quinze dernières années. En 2013, par exemple, l'Italie comptait 106 970 coopératives.

Coopératives ayant un impact positif sur l'augmentation de l'emploi (coopératives de travailleurs/producteurs, coopératives d'exploitants agricoles, coopératives de transport, coopératives de pêche, 70 pour cent des coopératives sociales): **45 pour cent en 2008, plus de 65 pour cent en 2015.**

Annexe (chiffres en annexe seulement en anglais)

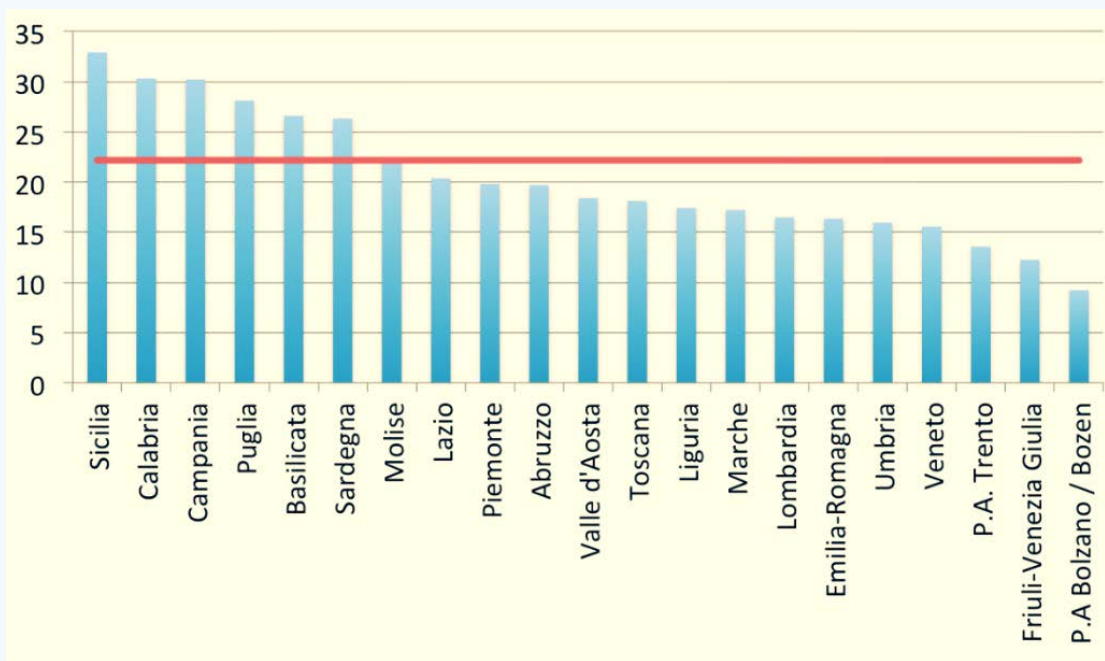
Some figures (context indicators) 1/3 Eurostat and Istat data

- *Neet rate, aged 15-24, in European Countries (2013)*



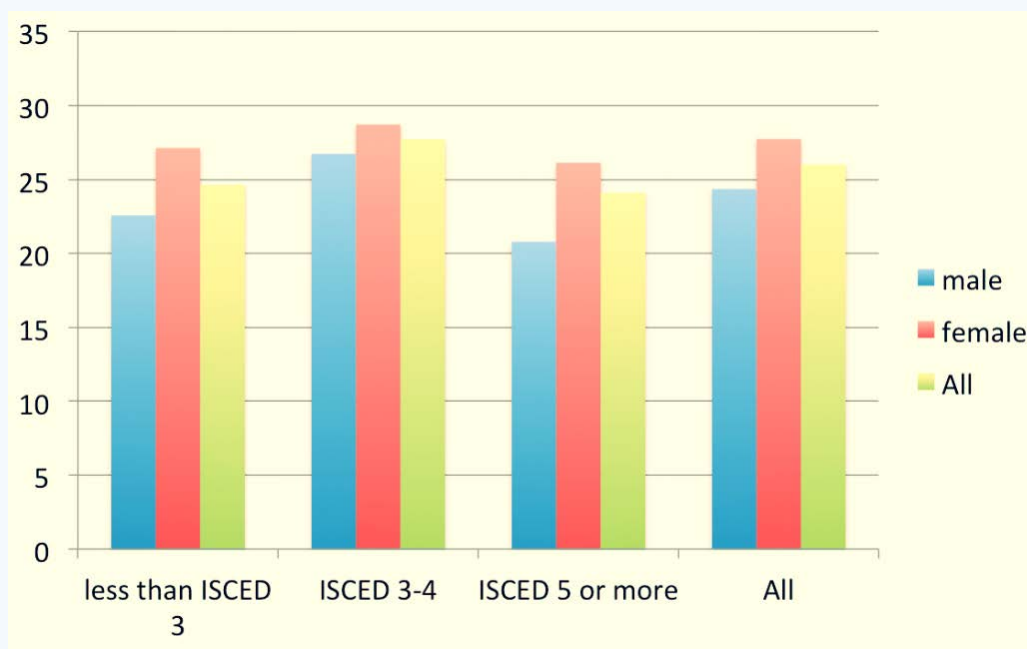
Some figures (context indicators) 2/3 Eurostat and Istat data

- *Neet rate, aged 15-24, in Italian Regions (2013)*

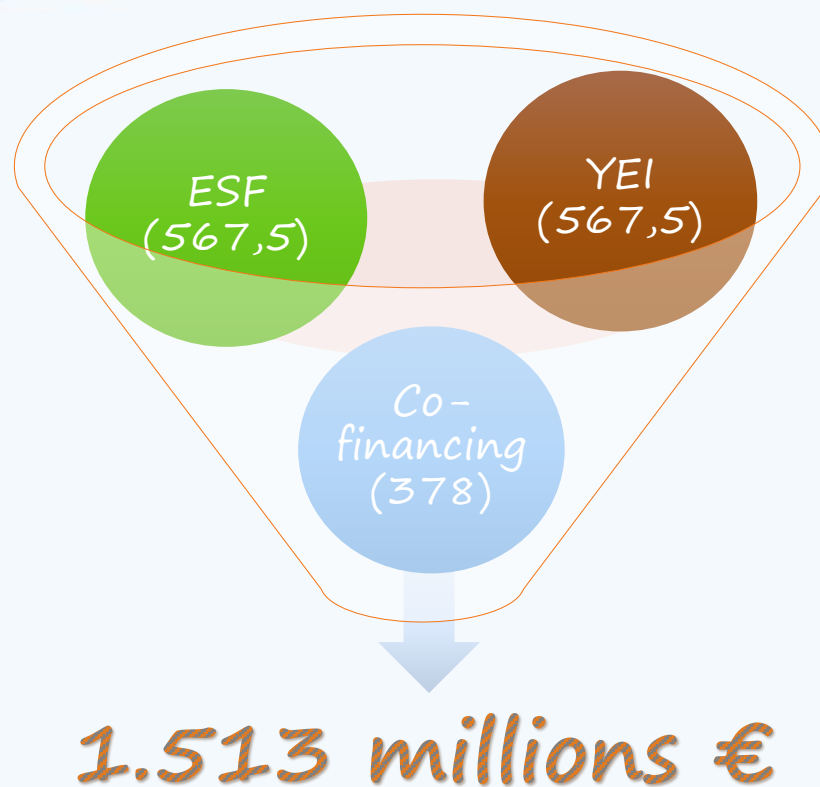


Some figures (context indicators) 3/3 Eurostat and Istat data

- *Neet rate, aged 15-24, in Italy, by educational attainment (2013)*



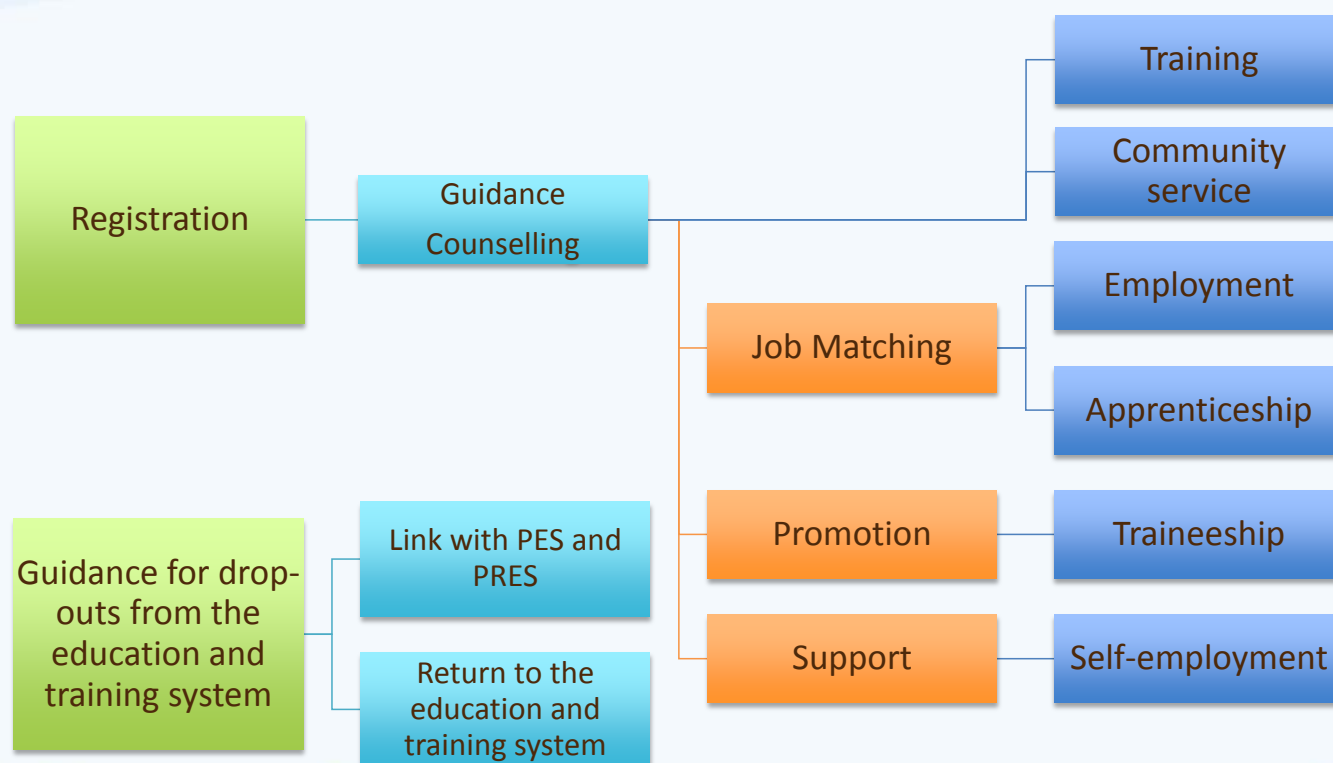
Financial resources



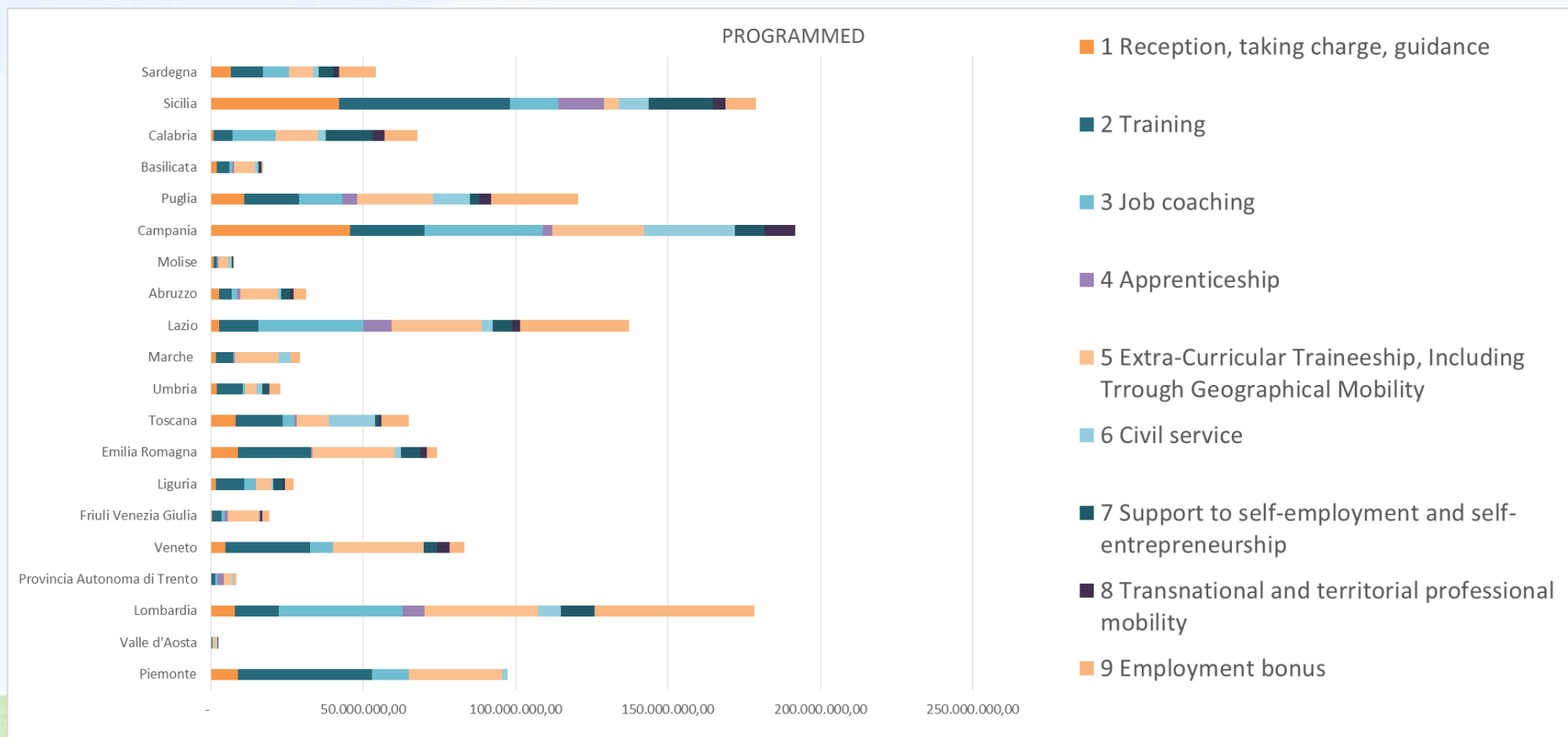
Financial resources

Direct Regional Actions	Unemployed aged 15-24 . Average 2012 (thousands)	Amounts
Direct Regional Actions		1.413.363.328
Piemonte	41,9	97.433.240
Valle d'Aosta	1,0	2.325.376
Liguria	11,7	27.206.895
Lombardia	76,7	178.356.313
Autonomous Province of Trento	3,6	8.371.352
Veneto	35,8	83.248.449
Friuli-Venezia Giulia	8,3	19.300.618
Emilia-Romagna	31,9	74.179.484
Toscana	27,9	64.877.981
Umbria	9,8	22.788.681
Marche	12,6	29.299.733
Lazio	59,0	137.197.164
Abruzzo	13,4	31.160.034
Molise	3,3	7.673.740
Sardegna	23,3	54.181.253
Campania	82,4	191.610.955
Puglia	51,8	120.454.459
Basilicata	7,4	17.207.780
Calabria	29,1	67.668.432
Sicilia	76,9	178.821.388
Ministry of Labour actions		100.000.000
Actions related to the recovery and orientation of people who drop out of school		40.000.000
Actions that support and reinforce public employment services		60.000.000
Total		€ 1.513.363.328

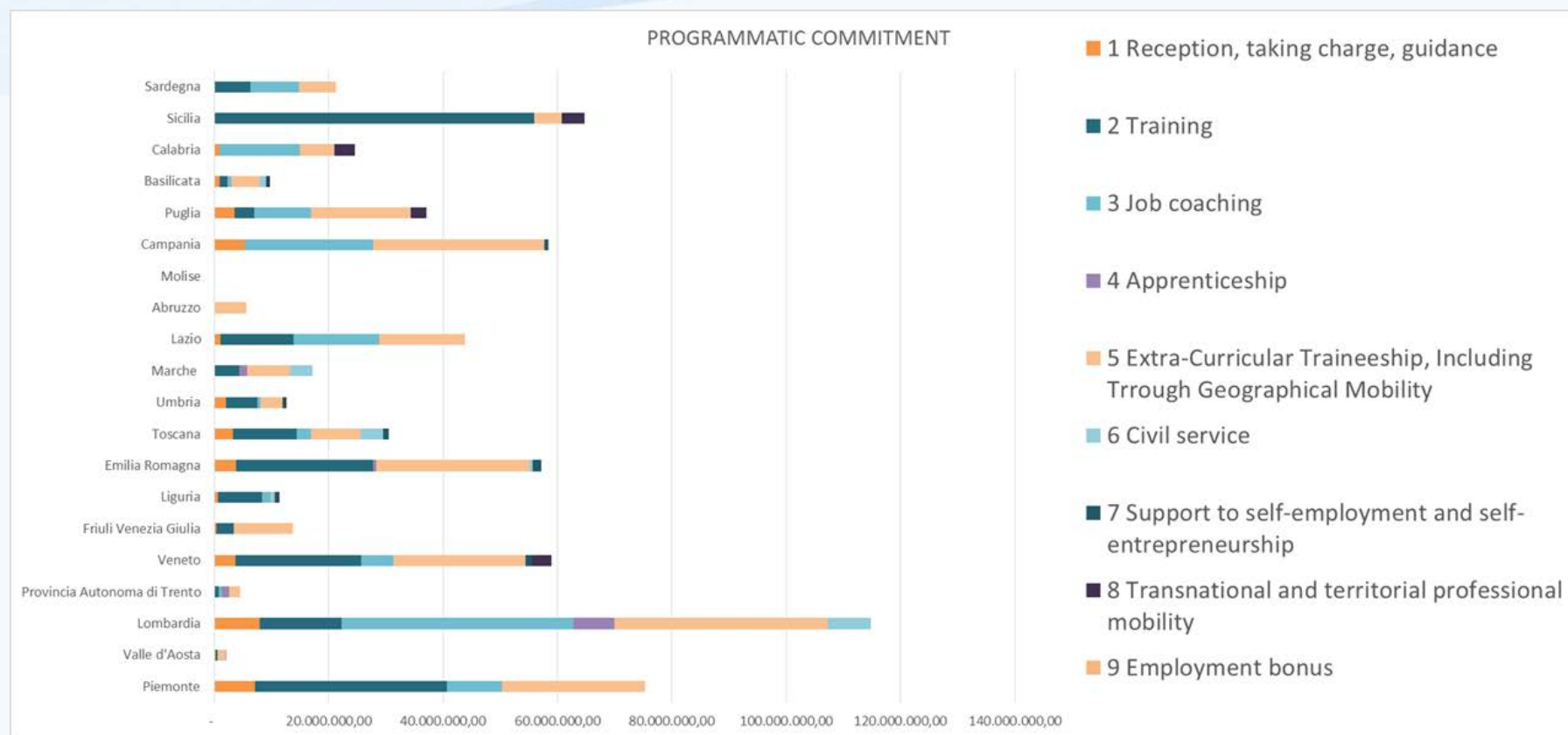
Measures addressed to young people



Status of implementation 1/3

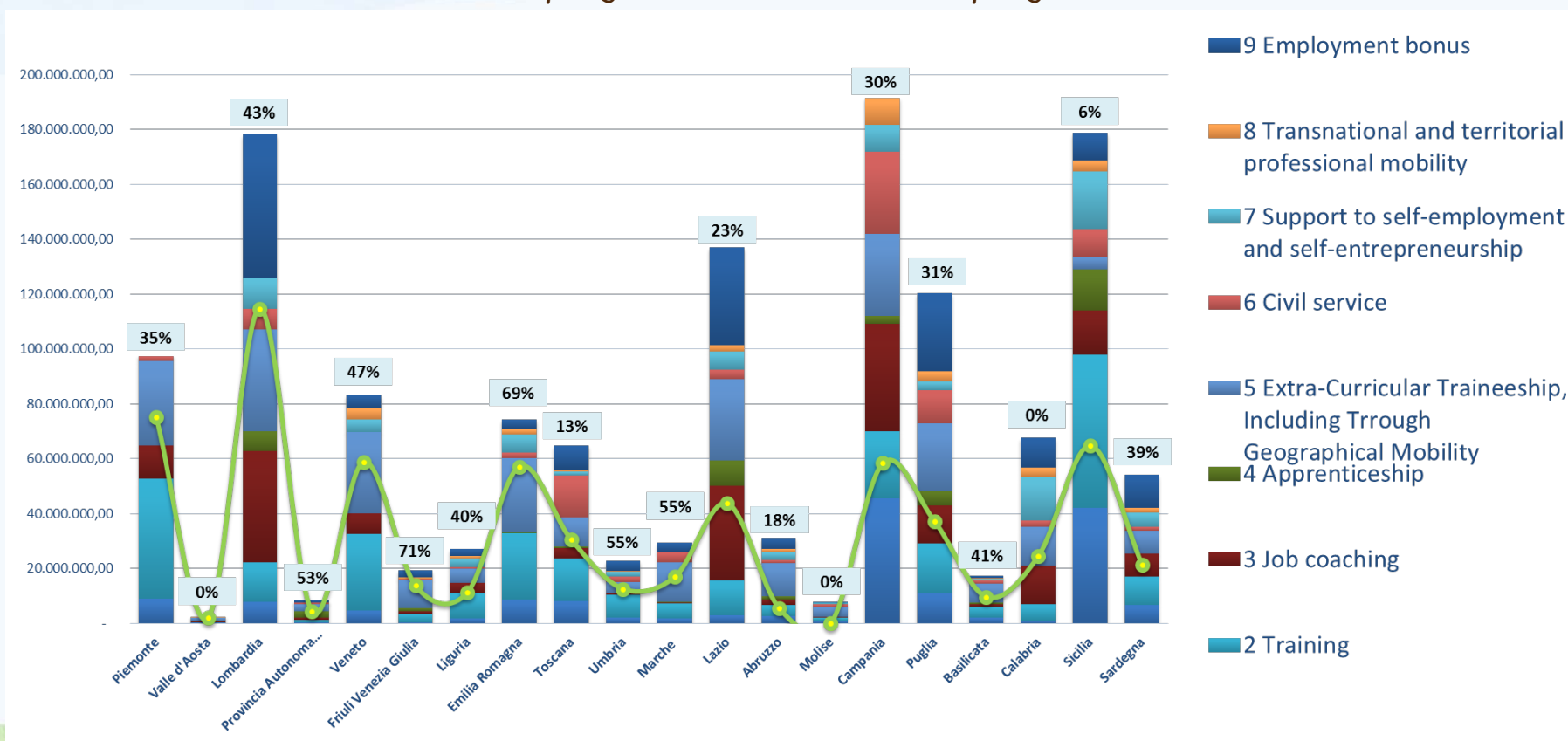


Status of implementation 2/3



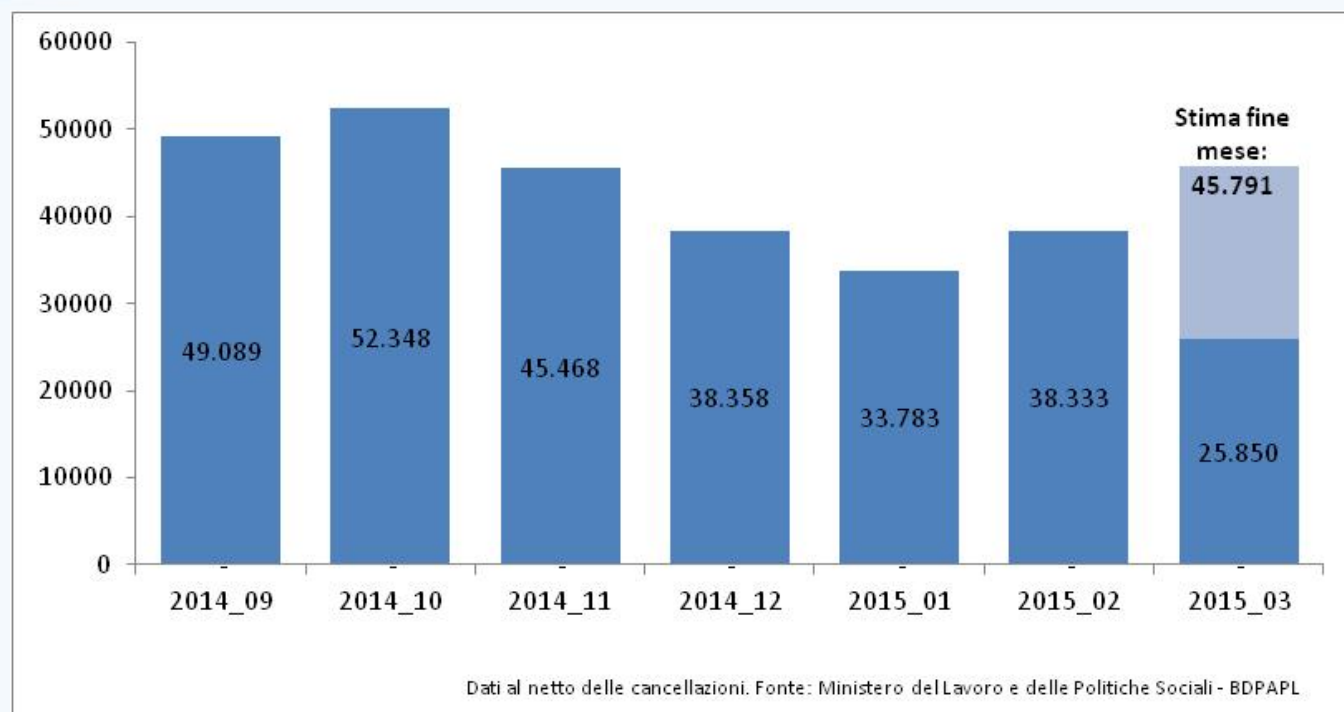
Status of implementation 3/3

The correlation between the programmed actions and programmatic commitments



Registered participants

Total Registered
participants
444.198 (march 2015)

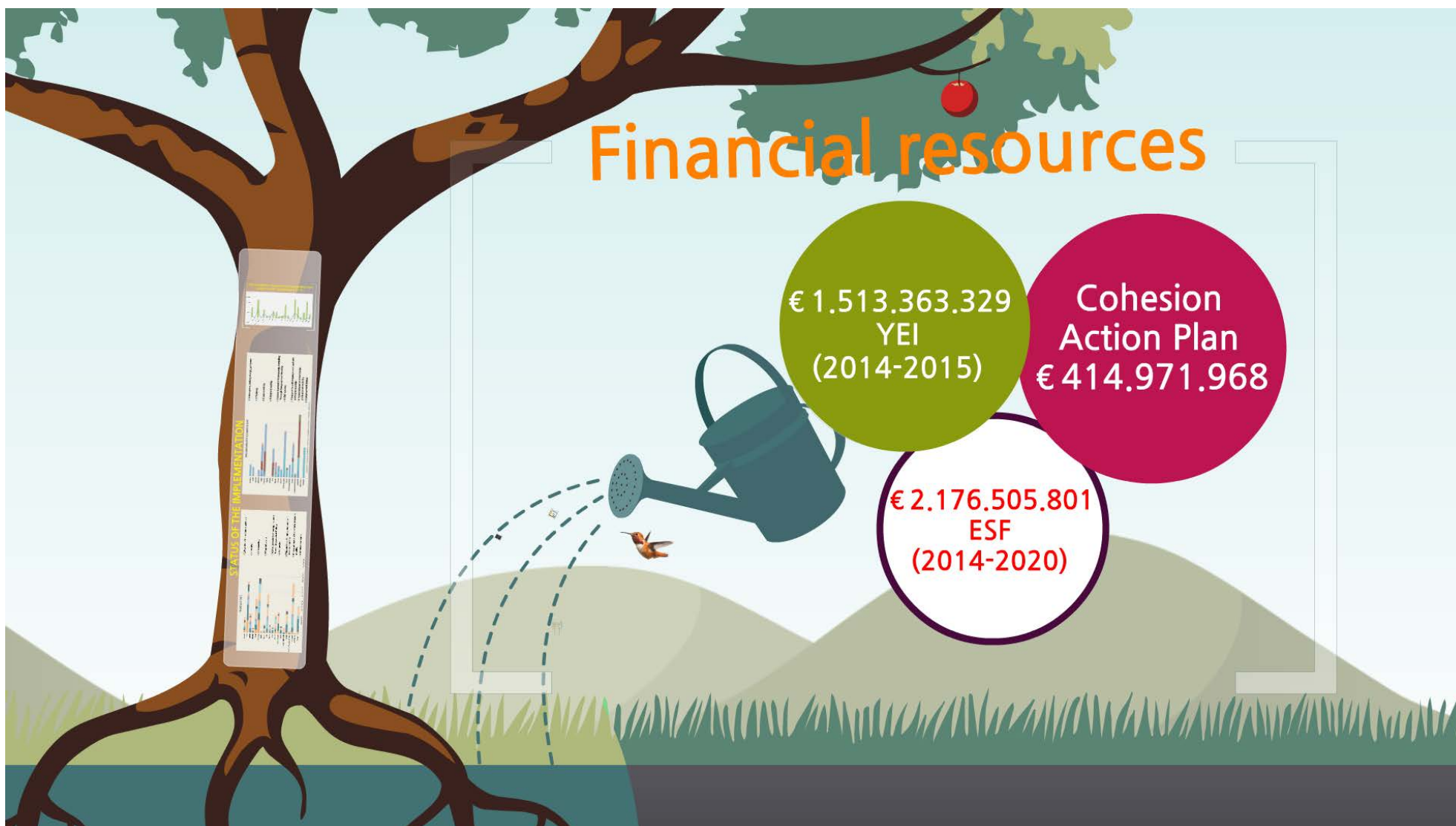


Service pact subscribers as a share of the registered participants – at the 18th of March



Monitoring: Result indicators *(march 2015)*

Registered participants	Number of participants who subscribed the service pact	Participants who have received basic services	Participants who are offered an active policy measure	People reached by the measures	Female Mobility	Male Mobility
444.198	201.500	61.500	41.452	32.384	3,69%	2.62%



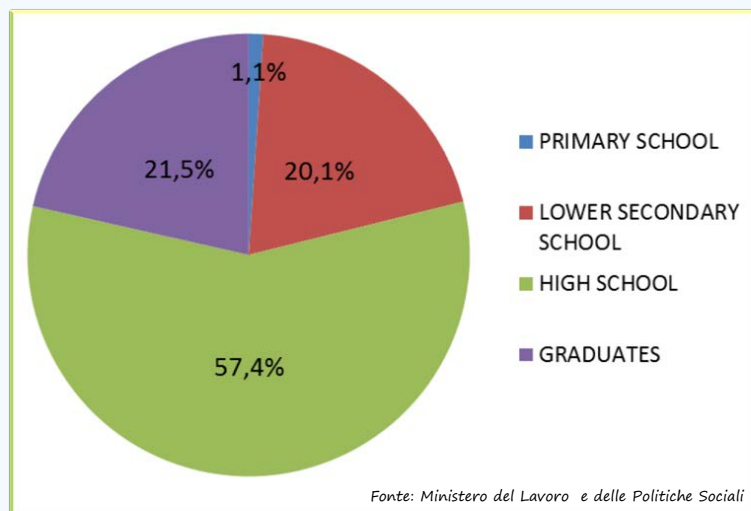
Employment services' operators have undergone training courses

REGIONS	No. SESSIONS "StartUP"	Total No. Operators	No. of Operators SPI, and leaders of the CPI (%)	No. Private operators, and partnership (%)
Abruzzo	2	89	46 (51,7%)	43 (48,3%)
Basilicata	1	65	58 (89,2%)	7 (10,8)
Calabria	1	47	45 (95,7%)	2 (4,3)
Campania	2	183	174 (94,6%)	10 (5,4%)
Emilia Romagna	1	50	50 (100%)	0
Lazio	1	135	128 (94,8%)	7 (5,2%)
Liguria	1	23	23 (100%)	0
Marche	1	64	63 (98,4%)	1 (1,6%)
Molise	1	45	36 (80%)	9 (20%)
Piemonte	1	142	54 (38%)	88 (62%)
Puglia	6	571	217 (38%)	354 (62%)
Toscana	4	36	29 (80,5%)	7 (19,5%)
Sardegna	2	289	281 (97,2%)	8 (2,8%)
Sicilia	1	119	118 (99,1%)	1 (0,9%)
Val d'Aosta	1	38	37 (97,4%)	1 (2,6%)
TOTAL 1897				

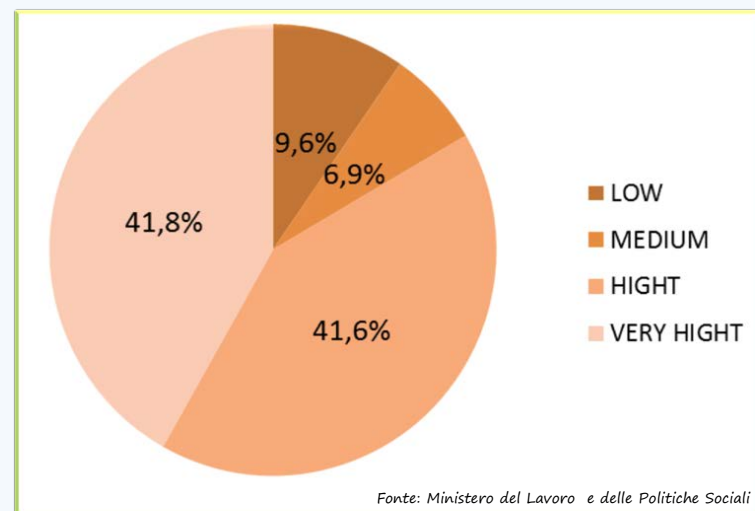
Profiling

- During the individual job interview, the public employment service (PES) or the accredited private operator, confer an index to the young person (called “profiling class”), which, on the basis of the information provided, assesses the degree of difficulty for a candidate in finding a job.
- The 4 classes provided, set out in Annex 2 of the Decree, are listed below and are presented on the basis of their increasing difficulty:
 - Profiling class 1: LOW DIFFICULTY;
 - Profiling class 2: MEDIUM DIFFICULTY;
 - Profiling class 3: HIGH DIFFICULTY;
 - Profiling class 4: VERY HIGH DIFFICULTY.

Participants taken in charge by educational qualification



Participants taken in charge by profiling



Communication campaign TV / RADIO enterprise-oriented and Integrated IT platform

The screenshot shows the homepage of the Garanzia Giovani website (www.garanziegiovani.gov.it). The page features a green and white color scheme. At the top, there is a navigation bar with the website name and a search bar. Below this, a large banner displays the website's logo and the tagline "Un'impresa per il tuo futuro". To the right of the banner is a button labeled "ADERISCI".

Below the banner, there are four main sections: "SCOPRI COME FUNZIONA", "OPPORTUNITÀ DI LAVORO", "TROVA SPORTELLI PIÙ VICINO A TE", and "IL RUOLO DELLE REGIONI". To the right of these sections is a video player with a play button.

Below the main sections, there are three columns of content:

- BANDI E AVVISI**: Includes links to "Sardegna Avviso Pubblico per la manifestazione di interesse alla candidatura...", "Umbria Sostegno all'autoimpiego e all'autoimprenditorialità", "Sicilia Bando Mobilità Transnazionale", and "Sicilia Bando Tirocini extracurricolari in mobilità transnazionale". A "TUTTI" link is at the bottom.
- NOTIZIE ED EVENTI**: Includes links to "Avanza l'attuazione del programma. Oltre 957 milioni di euro le...", "Lamezia Terme, Incontro Informativo", "Genova, il 9 marzo Incontro Informativo a Palazzo Ducale", and "Garanzia Giovani coinvolge una platea sempre più ampia di giovani". A "TUTTI" link is at the bottom.
- DOCUMENTAZIONE**: Includes links to "MATERIALI DI COMUNICAZIONE", "MEDIA", and "FAQ".

At the bottom of the page, there are sections for "MONITORAGGIO" and "PARTNER". The footer contains the text "Garanzia giovani © 2014 - Tutti i diritti riservati - Ricerca - Privacy policy - Contatti".

Annotations on the screenshot include:

- A red circle labeled "Calls" pointing to the "BANDI E AVVISI" section.
- A red circle labeled "News" pointing to the "NOTIZIE ED EVENTI" section.



Youth Guarantee YOUTH POWER!



www.garanzigiovani.gov.it



Facebook – *Cliclavoro/Garanzia Giovani*



Twitter – *#Cliclavoro*



LinkedIn – *Cliclavoro*



YouTube Channel – *Garanzia Giovani*



garanzigiovani@lavoro.gov.it



PoliticheAttive@lavoro.gov.it



DGPoliticheAttiveDiv2@lavoro.gov.it



MDAngelo@lavoro.gov.it

